Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20261104-DP_2026_60-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-60

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L 332-24 à L332-26 ;

Vu la délibération n°2026-57 du 9 avril 2026 portant délégation du conseil communautaire au président notamment dans le cadre de la création d'emploi non permanent ;

Considérant le besoin d'assurer la mission liée à la mobilité ;

DECIDE

Article 1 :

De créer l'emploi non permanent suivant :

Désignation du poste	Motif	Catégorie et Grade	Date	Durée	Quotité
Chargé de mission « Mobilités »	Contrat de projet	B Rédacteur	16/11/2026	1 an	35h

Article 2 :

D'inscrire et d'ordonner les dépenses budgétaires nécessaires liées à ce poste non-permanent.

A Bain-de-Bretagne, le 4 novembre 2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté